



CONCOURS SILURE DU GOUJON CUISEROTAIN

**Concours de pêche au Silure sur la Seille,
en bateau, par équipe de 2, le dimanche 1^{er} juin 2014.**

REGLEMENT

ARTICLE 1. – COMPETENCES

1- La partie réglementaire de ce concours est édictée par l'AAPPMA de Cuisery : Le Goujon Cuiserotain. A charge du comité d'organisation du concours silure 2014 de faire appliquer ce règlement.

2- Le comité d'organisation et d'arbitrage est dirigé par les membres du bureau de l'AAPPMA suivants :

M.FRANCOIS Sébastien
M BERNOLIN Olivier
M. BILLY Jean Paul
M. LABBE Patrice

M. GEOFFROY Stéphane
M. MONIN Fabrice

ARTICLE 2. – DEROULEMENT

1- L'AAPPMA le Goujon Cuiserotain organise un concours silure ouvert à tout titulaire d'une carte de pêche en règle. Une copie de celle-ci devra être fournie avec l'inscription.

Les mineurs doivent présenter, à l'inscription, une autorisation parentale et doivent être accompagnés par une personne majeure qui en sera responsable et qui pilotera l'embarcation.

Il ne peut pas y avoir d'équipe composée de mineurs uniquement, non-accompagnés.

2- Le concours de Pêche Silure 2014 se déroulera sur la rivière Seille, lot n°3 et 4 de la borne 10 à la borne 20, sur les communes de Huilly/Seille, Loisy, Cuisery, Ratenelle, Jouvençon, Brienne et La Genête.

3- Les concurrents inscrits doivent se présenter aux horaires, et lieux indiqués le jour de la compétition : accueil des participants à partir de 5h30 le dimanche 1^{er} juin 2014 au Camping de Cuisery.

3- Le temps de pêche est de 8h (7h - 15h). Le départ est donné à 7h depuis le Camping de Cuisery. Le retour se fait également au Camping. Le concours prend fin à 15h, aucun poisson ne sera homologué passé cet horaire. Les concurrents auront alors un temps suffisant pour regagner la zone de « retour ».

4- La compétition se déroule en bateau par équipe de deux. L'inscription d'un bateau avec un seul pêcheur est interdite. Cependant, il est acquis la possibilité de pêcher seul en cas de défaillance d'un des coéquipiers. Les circonstances du désistement doivent impérativement être soumises au comité d'organisation du concours pour valider ou refuser la participation. Le montant de l'inscription des 2 participants restera acquis à l'organisation.

5- Les limites de pêche (borne 10 à la borne 20) sont mentionnées sur la carte jointe au règlement et par des signes distinctifs sur le terrain.

6- Toute équipe engagée autorise les organisateurs à utiliser d'éventuelles photos pour la

promotion et les comptes rendus de la compétition.

ARTICLE 3. – ÉQUIPAGES ET ÉQUIPEMENTS

1- Toutes les techniques de pêche légales du silure en bateau sont autorisées. Les commissaires contrôleront les viviers avant le départ.

2- Les formes, matériaux, dimensions, etc. des cannes, moulinets, lignes, hameçons employés pour la compétition sont libres, mais ils doivent être en accord avec l'esprit sportif de la compétition, avec **la législation française en matière de pêche**. Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.

3- Il est interdit d'utiliser plus de deux cannes par pêcheur en action de pêche. Toutefois, sous les barrages et moulins, la pêche est limitée à 1 canne par pêcheur dans les 50m en aval.

4- Les concurrents doivent utiliser leurs mains pour hisser les poissons à bord. Les gaffes, pinces à poissons ou tous autres ustensiles pouvant porter préjudice à l'intégrité des silures sont formellement interdits.

5- Chaque bateau devra posséder une bâche et l'utiliser pour manipuler les silures.

ARTICLE 4. – NAVIGATION

1- Le cas échéant, les concurrents doivent être en possession du permis de navigation correspondant à la motorisation de l'embarcation.

2- L'embarcation est assurée et conforme en matière d'inscription et d'apposition de marques extérieures d'identité relatives aux bateaux circulant sur les eaux intérieures.

3- Le port des gilets de sauvetage ou brassières approuvés est obligatoire, conformément à la législation en vigueur, **lors des déplacements et du passage des écluses**. Il est également vivement conseillé en action de pêche et **obligatoire pour les mineurs** ; c'est le seul équipement capable de préserver les concurrents de la noyade en cas de chute à l'eau.

4- La vitesse de navigation sur la Seille est limitée à 10km/h, conformément à la législation en vigueur.

5- La navigation sur la Seille se fera sous l'entière responsabilité des concurrents, les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas d'accident ou de problème durant la manche.

6- Le passage des écluses est libre et se fera avec le concours des commissaires placés à cet effet. Les commissaires privilégieront le regroupement de plusieurs bateaux pour l'éclusage.

7- Les concurrents doivent laisser une distance minimum respectable entre les embarcations de 20 mètres.

8- La pêche dans les écluses et 50m en aval et amont de celles-ci est interdite.

9- Lors du concours, les péniches qui circulent sur le site sont prioritaires. Les compétiteurs doivent donc respecter le code de la navigation et ne pas s'ancrer dans le chenal de navigation.

10- Les concurrents ne pourront débarquer à terre pendant le concours que sur autorisation des commissaires.

ARTICLE 5 – ENREGISTREMENTS DES PRISES

1- Sont considérés valides les poissons vivants qui atteignent la taille minimum établie par le comité d'organisation et appartenant à l'espèce suivante :

Le Silure (*Silurus glanis*) : 70cm

2- Les mesures se font du bout de la queue à l'extrémité de la mâchoire inférieure des Silures. Le mètre ruban doit être positionné contre le poisson et non sur le dos du poisson.

- 3- Les équipages ne peuvent conserver que 3 poissons maximum dans leur vivier.
- 4- Les équipages qui capturent un poisson devront le faire homologuer auprès de l'un des commissaires du bord ou en bateau. Les concurrents effectuent eux-mêmes les mesures sous le contrôle des commissaires qui procèdent à l'enregistrement de la prise (taille, points accordés), avant remise des poissons dans leur milieu.
- 5- Les captures doivent être présentées aux bateaux de contrôle vivantes et en état d'être remises à l'eau avec des chances de survie. Tout poisson présenté mort, portant des traces **d'encordement** ou n'arrivant pas à repartir ne sera pas comptabilisé.
- 6- Le calcul des points engendrant le classement des participants se fait comme suit :
1 point du millimètre avec cumul des prises.
En cas d'égalité, l'équipe ayant pris le moins de poissons sera déclarée vainqueur.

ARTICLE 6. – INFRACTIONS AU RÉGLEMENT

- 1- Sera considérée comme infraction, toute action non conforme aux normes établies dans ce règlement.
- 2- Si une infraction est constatée, seul le comité d'organisation est compétent pour se prononcer sur une éventuelle sanction.
- 3- Suivant le degré de l'infraction, le comité d'organisation pourra déclasser les concurrents et aller jusqu'à la disqualification. Toutes les décisions prises par le comité seront motivées, définitives et non contestables.
- 4- L'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation matériel lors de cette journée.

Le Comité d'organisation.